

Domaine : Police administrative générale

Objet : Modification de l'implantation des emplacements de stationnement pour les taxis

Le Maire de LES DEUX ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-5 ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le Décret n°2014-1725 du 30 Décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Isère n° 38-2024-01-17-00009 en date du 17/01/2024 relatif à la réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté municipal n°2017-079 du 15/05/2017 portant numérotation des ADS Taxi suite à la création de la commune nouvelle ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-192 en date du 08/10/2024, relative au plan de réorganisation du stationnement payant sur l'ensemble de la station ;

VU la cession par vente en date du 02 août 2024 par la SARL 2ALPES TAXI de l'Autorisation de Stationnement n°1 au profit de la SAS GD2L ;

VU la cession par vente en date du 1^{er} octobre 2022 par la SARL TRANS'OISANS, des Autorisations de Stationnement n°2 et n°3 au profit de la SAS GD2L ;

VU la demande en date du 25 octobre 2024 de messieurs Gérald et David LEROY, gérants de la société 2ALPES TAXIS, sis au n° 74 impasse de la vieille fontaine, hameau du ponteil, 38860 LES DEUX ALPES, relative à la création d'emplacements de stationnement de taxis ;

Considérant la fréquence des surcroits de population touristique en saison hivernale, générant des saturations du parc de stationnement ;

Considérant qu'il convient de modifier l'implantation des emplacements de stationnement des taxis eu égard le plan de réorganisation du stationnement payant sur l'ensemble de la station ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont créés trois emplacements réservés au stationnement des taxis comme suit :

Emplacement n° 2 : sis au n° 3 rue des vikings ;

Emplacements n° 3 et n°4 : sis au n°4 route de champamé, à hauteur du rond-point de l'Alpe de Mont-de-Lans (*anciennement l'arrêt des autocars*) ;

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés au stationnement des taxis mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°2017-079 du 15/05/2017 sont transférés comme suit :

Emplacement n° 1 : Place des Deux Alpes (*inchangé*) ;

Emplacement n° 2 : *transfert de la place de Vénosc au n° 3 rue des vikings ;*

Emplacement n° 3 : *transfert de la place de Vénosc au n° 4 route de champamé;*

ARTICLE 3 : Les titulaires desdits emplacements sont les suivants :

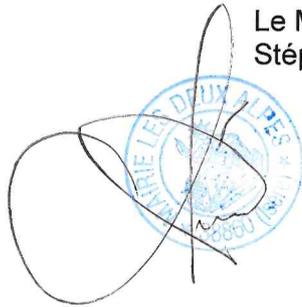
- Autorisation De Stationnement n°1 : SARL 2ALPES TAXIS sur l'emplacement n°1
- Autorisation De Stationnement n°2 : SAS TRANS'OISANS sur l'emplacement n°2
- Autorisation De Stationnement n°3 : SAS TRANS'OISANS sur l'emplacement n°3
- Pas d'autorisation nominative de stationnement sur l'emplacement n°4

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n°2017-079 du 15/05/2017 portant numérotation des ADS Taxi suite à la création de la commune nouvelle est abrogé ;

ARTICLE 5 : La Directeur Général des Services de la commune de Les Deux Alpes, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Les Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 26 novembre 2024.

Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS



*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le.....Stéphane SAUVEBOIS, Maire.*